



Mairie : 2, rue de Bruz  
35310 Bréal-sous-Montfort  
02 99 60 41 58  
mairie@brealsousmontfort.fr  
www.brealsousmontfort.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**

n° 2023.019

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.10-4, R.44 et R.225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4<sup>ème</sup> partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64,

VU la demande en date du 13 février 2023 de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU ;

VU l'avis favorable du Conseil Département d'Ille-et-Vilaine du 14 février 2023 ;

VU les avis favorables des communes de Le Verger, Monterfil, Iffendic, Montfort et Talensac ;

**CONSIDERANT** que les travaux gaz pour le lotissement « Hubert » nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

**ARRETE**

**Article 1er** : Pendant les travaux gaz pour le lotissement « Hubert » à Bréal-sous-Montfort, le stationnement et la circulation seront interdits dans le sens Bréal vers Talensac, du n° 2 au n° 16 rue de Talensac. Les piétons sont interdits à hauteur des travaux.

**Les usagers suivront l'itinéraire de déviation suivant :**

RD62, au giratoire de Brocéliande, prendre la RD 224 rue de Plélan, la RN 24, sortir en direction de Le Verger pour prendre la RD 40 Monterfil, la RD 63 Les Quatre Routes d'Iffendic, la RD35, la RD 72 Montfort sur Meu, la RD 35 puis la RD62 ;

**Article 2** : La pose de la signalisation sera mise en place par l'entreprise SMPT, dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974).

La pose de la déviation sera effectuée par l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

**Article 3** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : La présente autorisation est valable à compter du 27 mars 2023 à 9h15 au 7 avril 2023 à 16h30.

.../...

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la commune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation de cet arrêté est transmise :

- au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- aux communes suivantes : Le Verger, Monterfil, Iffendic Montfort et Talensac,
- à la Gendarmerie de Mordelles,
- aux transports scolaires et transports communs,
- au réseau de la Star,
- au smictom.

Et pour information à la DIRO.

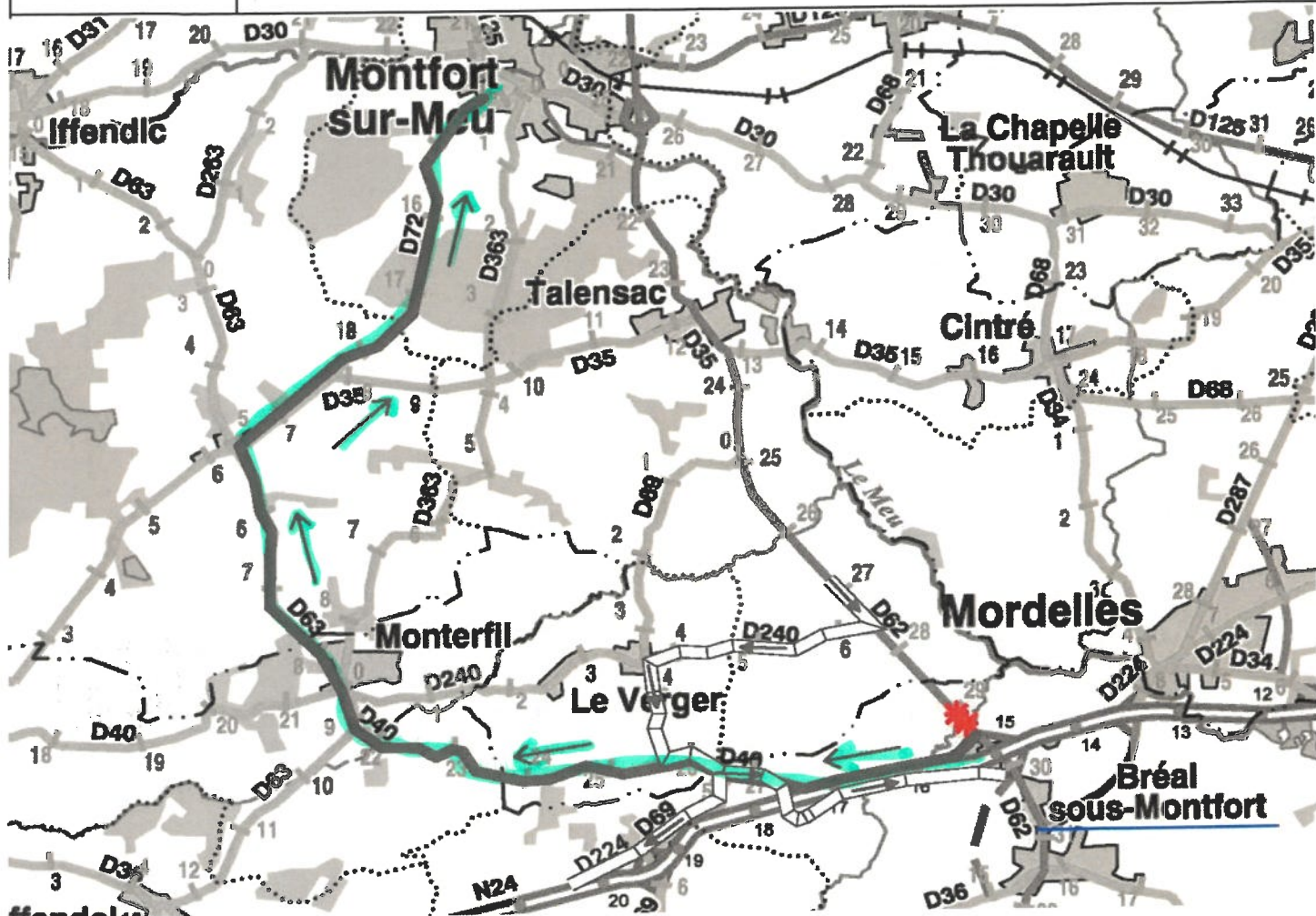
Fait à Bréal-sous-Montfort, le 24 février 2023

L'Adjointe à la voirie,

C. ROBIN



*Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.*



**LEGENDE**

ZONE DE TRAVAUX :

DEVIATION :

**Déviation Bréal sous Montfort / Montfort sur Meu**  
 par Bréal sous Montfort - RD224 (insertion vers Lorient) - RN24 - Sortie Le Verger - RD40 -  
 Monterfil - RD63 - Les quatre-routes d'Iffendic - RD35 - RD72 - Montfort sur Meu